

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 171/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T26MDV08223,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Voirie, réfection de couche de roulement –MIC.

Avenue de Guyenne, 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante : EIFFAGE TP ROUTE, N°38 Chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE

Durée des travaux : 3 jours entre le 29/10/2026 au 13/11/2026.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 471.00 mètres.
- Route barrée.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Déviation et signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.
- Accès riverains maintenus.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
 - Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 24 septembre 2026
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

